

Djerba (Tunisie), 19 et 20 novembre 2022

Résolution sur les situations de crise, de sortie de crise et de consolidation de la paix dans l'espace francophone

1. Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis les 19 et 20 novembre 2022 à Djerba, en Tunisie, à l'occasion du XVIII^e Sommet de la Francophonie, marquant la célébration du cinquantenaire de la Francophonie ;
2. **Réaffirmant** notre attachement aux valeurs de paix et de solidarité, aux droits et libertés fondamentaux ainsi qu'aux principes universels du droit international et en particulier ceux de la Charte des Nations unies ;
3. **Réaffirmant** notre attachement à la Charte de la Francophonie ainsi qu'aux instruments qui régissent l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en matière de développement démocratique, de prévention, de gestion et de règlement des crises et des conflits, et de lutte contre les menaces sécuritaires, en particulier la Déclaration de Bamako (2000) et la Déclaration de Saint-Boniface (2006) ;
4. **Rappelant** nos engagements à tout mettre en œuvre pour prévenir les situations de crises et de conflits, à limiter leur propagation, à faciliter leur règlement pacifique, à renforcer la démocratie et l'État de droit, et à respecter les droits de l'Homme, conditions essentielles à l'amélioration de la paix et de la sécurité au sein de l'espace francophone ; **Saluant** les efforts déployés, à cet égard, par l'OIF en vue de la réalisation de ces objectifs ;
5. **Soulignant** l'importance de poursuivre le renforcement de la coopération dans les domaines de la paix et de la sécurité internationales entre l'OIF et l'Organisation des Nations unies (ONU) ainsi qu'avec les autres organisations internationales et régionales ; **Saluant**, à cet égard, l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la résolution A/75/L.103 portant sur la coopération entre l'ONU et l'OIF ; **Rappelant**, à cet égard, l'appel lancé, le 23 novembre 2020, par la Secrétaire générale de la Francophonie, lors du dialogue interactif entre le Secrétaire général des Nations unies et les dirigeants d'organisations internationales, en faveur d'un multilatéralisme rénové, agile et efficace, fondé sur le multiculturalisme, le multilinguisme et la solidarité, à même de garantir des réponses adaptées et durables ;
6. **Invitant** les États et gouvernements membres de l'OIF, conformément à la Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles, à poursuivre leurs efforts en vue de l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour assurer l'application de la Résolution 1325, Femmes, paix et sécurité du Conseil de sécurité des Nations unies ;
7. **Demeurant** très préoccupés par les défis posés à la paix et à la stabilité internationales y compris dans le contexte de la pandémie de Covid-19 ;
8. **Condamnant** fermement les attaques terroristes et tous les actes de violence perpétrés à l'encontre des populations civiles et des institutions de l'Etat ;
9. **Nous félicitant** de l'action de l'OIF en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme dans l'espace francophone ; Et **réaffirmant** notre soutien aux efforts qu'elle mène pour la prévention et la gestion des crises et des conflits ainsi que l'accompagnement des processus de transition et à la consolidation de la paix dans l'espace francophone ;

10. **Condamnons** la récurrence des ruptures d'ordre constitutionnel et démocratique notamment du fait de coups de force militaires ; **Rappelons** la nécessité du respect des institutions et des principes démocratiques édictés par les Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface ;
11. **Saluons** les efforts menés par l'**Arménie** et l'Azerbaïdjan afin de trouver un règlement pacifique et équitable du conflit qui les oppose dans la région du **Haut-Karabagh** ; *
12. **Témoignons** de notre solidarité à l'égard de la République d'Arménie, Etat membre de la Francophonie, et **exprimons** également notre vive préoccupation face à l'escalade militaire survenue encore récemment entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, en particulier les atteintes au droit international, à l'intégrité territoriale et au droit international humanitaire découlant de cet affrontement ; **Encourageons** les deux pays à déployer tous leurs efforts, conjointement avec les partenaires internationaux, en vue de parvenir à un règlement négocié, pacifique et durable du conflit les opposant, dans le respect des principes du droit international, y-compris l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières internationales conformément à la Charte des Nations unies et appelons au strict respect du cessez-le-feu ; *
13. **Soulignons** l'importance d'éviter une escalade des tensions et appelons à mettre pleinement en œuvre la Déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 ; *
14. **Exprimons** nos préoccupations quant aux problèmes humanitaires non résolus tels que le sort des prisonniers de guerre et des personnes encore détenues, des personnes disparues et des populations déplacées ; **Exprimons** également notre préoccupation face à la destruction de biens culturels dans la région et apportons à cet égard notre soutien à la mise en œuvre d'une mission de l'Unesco dans et autour du Haut-Karabagh ; *
15. **Condamnons** fermement le coup d'Etat militaire intervenu le 24 janvier 2022 ayant conduit à la rupture de l'ordre démocratique et constitutionnel au **Burkina Faso**, ainsi que la nouvelle prise de pouvoir par la force perpétrée le 30 septembre 2022 par une partie de l'Armée ;
16. **Exhortons** les autorités de transition à tout mettre en œuvre pour créer les conditions d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel et démocratique dans un délai maximal de 24 mois à partir du 1^{er} juillet 2022, conformément aux engagements pris auprès des partenaires notamment de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le 3 juillet dernier ; **Saluons** les efforts du médiateur de la CEDEAO pour la crise au Burkina Faso, l'ancien président de la République du Niger, Son Excellence Monsieur Mahamadou Issoufou ;
17. **Invitons** l'OIF à poursuivre son accompagnement à ce processus, et saluons, à cet égard, l'élaboration d'un plan d'action de l'OIF en appui aux autorités de transition ;
18. **Déplorons** la dégradation de la situation humanitaire et sécuritaire dans l'Est de la **République démocratique du Congo (RDC)**, et **réaffirmons** notre attachement au respect de l'intégrité territoriale de ce pays ; **Condamnons** la recrudescence des violences commises contre les civils, les institutions et la MONUSCO par le Mouvement du 23 Mars (M23) et les nombreux groupes armés qui y demeurent actifs depuis plusieurs années, violences qui affectent en premier lieu les femmes et les enfants ;

* Réserves de l'Albanie et de la Moldavie sur les paragraphes 11, 12, 13 et 14 relatifs à l'Arménie

* Réserves de la Roumanie sur les paragraphes 12, 13 et 14 relatifs à l'Arménie

19. **Condamnons** avec force tout soutien apporté à ces groupes ;
20. **Encourageons** les pays de la région à poursuivre le dialogue afin d'éviter l'escalade et trouver des solutions durables et coordonnées aux cycles de violences ; **Saluons** les efforts déployés dans le cadre des initiatives régionales de paix ;
21. **Saluons** les efforts du médiateur de l'Union africaine, Son Excellence Monsieur João Lourenço, Président de la République d'Angola, visant à apaiser les tensions entre la RDC et le Rwanda, consécutives aux attaques commises par les rebelles du Mouvement du 23 Mars (M23) dans le Nord-Kivu ; **Encourageons** toutes les parties à s'engager dans le processus de Nairobi, initiative portée par l'ancien Président du Kenya, Son Excellence Monsieur Uhuru Kenyatta, dans le cadre de la Communauté de l'Afrique de l'Est, et visant la reddition des groupes armés et leur participation dans le programme de Démobilisation, Désarmement, Relèvement communautaire et Stabilisation lancé en RDC ;
22. **Exhortons** les groupes armés à déposer les armes afin de permettre un retour à la paix, et aux populations congolaises déplacées de regagner en toute sécurité leurs terres d'origine ; **Encourageons** les autorités à assurer la protection des civils et l'aide humanitaire aux nombreuses personnes déplacées du fait de ces violences ; **Condamnons** sans réserve les discours de haine et la stigmatisation de toute communauté ;
23. **Soutenons** la reprise des négociations sous l'égide des Nations unies pour trouver une solution conforme aux résolutions des Nations unies, durable, globale et juste au problème chypriote et réunifier **Chypre**, son peuple et ses institutions ; **Demandons** l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et notamment la résolution 1251 (29 juin 1999), afin d'aboutir à un État de Chypre doté d'une souveraineté, d'une personnalité internationale et d'une citoyenneté uniques, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance garanties, composé de deux communautés politiquement égales, telles qu'elles sont décrites dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au sein d'une fédération bicommunautaire et bizonale, excluant toute forme de partition ou d'union avec un autre pays par un règlement compatible avec l'acquis communautaire de l'Union européenne dont Chypre est un État membre ;
24. **Condamnons** fermement le coup d'Etat militaire perpétré le 5 septembre 2021 en **Guinée** par les officiers du Comité national pour le rassemblement et le développement (CNRD), en ce qu'il constitue une rupture de la démocratie et de l'ordre constitutionnel au sens de la Déclaration de Bamako ;
25. **Déplorons** l'arrestation de personnalités politiques et de la société civile ces dernières semaines, ainsi que les violences ayant eu lieu lors de manifestations ;
26. **Rappelons** au CNRD la nécessité de tout mettre en œuvre pour un retour rapide à l'ordre constitutionnel et démocratique ; **Soulignons** l'importance d'établir un cadre de dialogue inclusif et de garantir une gestion concertée et consensuelle de la transition ;
27. **Soutenons**, à cet égard, les efforts engagés par la CEDEAO, à travers notamment son Médiateur, Son Excellence Monsieur Yayi Boni, ancien Président de la République du Bénin, ainsi que par l'Union africaine en faveur d'une sortie de crise apaisée et durable ;
28. **Demandons** à l'OIF de poursuivre son appui multiforme aux autorités de transition ainsi qu'à tous les acteurs nationaux guinéens, en vue de contribuer à faciliter les conditions de tenue, dans un délai raisonnable, des élections de sortie de crise ;

29. **Condamnons** avec fermeté l'assassinat, le 7 juillet 2021, du Président de la République d'Haïti, Son Excellence Monsieur Jovenel Moïse ; **Demandons** aux autorités haïtiennes, ainsi qu'à tous les acteurs impliqués, d'accentuer leurs efforts dans le cadre de l'enquête judiciaire visant à situer les circonstances de cet assassinat et traduire en justice les auteurs de ce crime ;
30. **Demeurons** fortement inquiets face à la crise institutionnelle et ses conséquences économiques, sécuritaires et humanitaires qui perdurent dans cet Etat membre de longue date de l'OIF ;
31. **Exprimons** notre solidarité avec le peuple haïtien, à la fois touché par le séisme du 14 août 2021, par la résurgence de l'épidémie de choléra et par la terreur quotidienne des gangs armés qui paralysent la capitale ainsi que d'autres parties du territoire national ;
32. **Insistons** sur l'importance de lutter contre la corruption et l'impunité, y compris par des sanctions ciblées contre les gangs et ceux qui les financent sur la base de la résolution 2653 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 21 octobre 2022 ;
33. **Saluons et encourageons** la poursuite et le renforcement de la mobilisation internationale en appui à l'Etat et au peuple haïtiens pour rétablir la sécurité sur l'ensemble du territoire national et assurer un accès humanitaire en vivres et biens vitaux, notamment l'eau, les médicaments et le carburant ;
34. **Insistons** auprès de tous les acteurs haïtiens sur l'urgence de trouver une solution politique pacifique et durable à la crise en cours conduisant à terme à la tenue d'élections libres, fiables transparentes et inclusives ; **Soutenons**, à cet égard, l'initiative de la Secrétaire générale visant à contribuer à faciliter les conditions d'un dialogue inter-haïtien inclusif, avec le concours des Etats et gouvernements membres ainsi que des Nations unies et d'autres partenaires internationaux de la Francophonie ;
35. **Prenons acte** dans ce contexte de la demande formulée par le gouvernement haïtien du déploiement sans délai en Haïti d'une force internationale, en appui aux efforts des autorités haïtiennes, afin d'aider le pays à faire face à la grave crise sécuritaire et humanitaire ;
36. **Exprimons** notre solidarité au peuple du **Liban** frappé par une crise économique, financière et sociale sans précédent, exacerbée par les conséquences de la double explosion survenue au port de Beyrouth le 4 août 2020 ;
37. **Encourageons** l'Etat et les acteurs politiques libanais à poursuivre leurs efforts en vue de sortir le pays de cette crise multiforme ; **Appelons** à cet égard les autorités libanaises, après la signature, le 7 avril 2022, d'un accord de principe avec le Fonds monétaire international (FMI), à mettre en œuvre les réformes nécessaires à la conclusion d'un accord final et **nous réjouissons** de la tenue, le 15 mai 2022, des élections législatives, dans des conditions pacifiques et inclusives ;
38. **Invitons** l'OIF à poursuivre l'accompagnement qu'elle offre au Liban ; **Remercions** la Secrétaire générale de la Francophonie pour son engagement continu et **saluons** le soutien apporté par les partenaires internationaux, en particulier les Etats et gouvernements francophones, au redressement du pays ;
39. **Relevons** l'urgence de trouver une solution juste et durable à la présence de déplacés syriens et de réfugiés palestiniens sur le territoire libanais ; **Considérons** que la seule solution durable est leur retour en toute sécurité et dignité dans leur pays et **rappelons** la nécessité de créer les conditions de ce retour, dans le respect de la souveraineté et de la

Constitution du Liban ; dans ce contexte, **saluons** la générosité et le dévouement dont font preuve les communautés hôtes et **soulignons** la nécessité de les soutenir dans les mêmes conditions que les communautés migrantes ; *

40. **Condamnons** fermement le coup de force opéré le 18 août 2020 par les militaires au **Mali** ayant conduit à l'arrestation et à la démission du Président de la République, feu Son Excellence Monsieur Ibrahim Boubacar Keita, et par conséquent au renversement d'un régime issu d'élections démocratiques ; **Condamnons** également fermement le second coup de force perpétré le 24 mai 2021 contre les autorités chargées de conduire la transition au Mali ;
41. **Exprimons** notre préoccupation face à la détérioration rapide de la situation sécuritaire au Mali et la hausse significative des violations et atteintes aux droits de l'Homme et au droit international humanitaire ainsi que l'impunité persistante dans ce contexte ;
42. **Déplorons** la multiplication des exactions commises à l'encontre des populations civiles par tous les groupes et forces armés en présence, notamment par les groupes extrémistes armés et par les forces de défense et de sécurité maliennes accompagnées de personnel militaire étranger ;
43. **Appelons** l'ensemble des parties à respecter le droit applicable permettant d'assurer la protection des populations civiles ;
44. **Exprimons** notre soutien total aux initiatives sous-régionales et régionales engagées par la CEDEAO et l'Union africaine, en vue de promouvoir un rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel et démocratique au Mali ; **Encourageons**, à cet égard les autorités de transition à tout mettre en œuvre pour permettre la tenue d'élections libres, fiables et transparentes dans les délais convenus ;
45. **Encourageons** les autorités de transition à œuvrer à consolider la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire national, avec le concours des partenaires impliqués, notamment les Nations unies à travers la MINUSMA ; **Demandons** au gouvernement du Mali de coopérer pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et la MINUSMA et d'assurer à la MINUSMA un accès immédiat et sans entrave à l'ensemble du territoire malien aux fins d'exécution de toutes les composantes de son mandat ;
46. **Soulignons**, à cet égard, l'importance et l'urgence d'une mise en œuvre effective des dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger de 2015 ;
47. **Prenons acte** des préoccupations exprimées, notamment par certains pays sur la situation en Mer de Chine méridionale et **invitons** les parties concernées à préserver la confiance mutuelle et à s'abstenir de tout action susceptible de contrevenir au maintien de la paix et de la stabilité régionales et à résoudre les litiges par des moyens pacifiques dans le respect du droit international, y compris la Convention des Nations unies de 1982 sur le droit de la mer (CNUDM de 1982) ; **Réaffirmons** l'importance d'assurer la paix, la sécurité, la stabilité, et la liberté de navigation et de survol sur cette mer et **saluons** les efforts pour mettre pleinement en œuvre la Déclaration sur la conduite des parties en Mer de Chine méridionale (DOC) et établir un Code de Conduite (COC) conforme au droit international, y compris la CNUDM de 1982 ;

* Réserve du Canada sur le paragraphe 39 relatif au Liban

48. **Réaffirmons** notre soutien à la **République de Moldavie** dans ses efforts pour préserver la paix sur l'intégralité de son territoire et ses engagements à poursuivre les démarches en vue de la résolution pacifique et politico-diplomatique du conflit transnistrien fondée sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;
49. **Réitérons** que le stationnement des forces militaires étrangères sur le territoire de la République de Moldavie sans son consentement constitue une violation de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de la neutralité consacrée dans sa Constitution et **plaidons** pour le retrait complet et inconditionnel des forces armées illégalement stationnées, ainsi que pour l'évacuation et/ou la destruction complète des munitions de l'entrepôt de Cobasna situé dans la région transnistrienne de la République de Moldavie et qui représente une menace pour la sécurité de toute la région ;
50. **Soutenons** les autorités du **Niger** dans leurs efforts de lutte contre l'extrémisme violent et les groupes extrémistes armés, lesquels sévissent dans le Sahel ;
51. **Saluons** la poursuite des efforts régionaux pour la paix et la stabilisation et **encourageons** le renforcement de la coordination régionale en matière de lutte contre le terrorisme dans le Sahel ;
52. **Réitérons** notre plein soutien aux initiatives régionales allant dans le sens de promouvoir des programmes de développement et des actions de prévention contre la radicalisation et l'extrémisme violent menant au terrorisme dans la région du Sahel, qui ciblent tout particulièrement les populations jeunes de cette région ;
53. **Saluons**, à cet égard, la création par la Secrétaire générale de la Francophonie de la **Radio Jeunesse Sahel (RJS)** visant à favoriser le vivre ensemble ;
54. **Condamnons** fermement l'agression perpétrée en avril 2021 et ayant conduit à l'assassinat du Maréchal Idriss Deby Itno et **renouvelons** la pleine solidarité de la famille francophone avec le peuple tchadien dans son ensemble pour cette tragique épreuve ;
55. **Saluons** la signature, le 8 août 2022 à Doha, d'un accord pour la paix entre les autorités de transition et une grande partie des mouvements politiques et militaires tchadiens, prélude au Dialogue National Inclusif et Souverain, qui s'est achevé le 8 octobre 2022 à N'Djamena ; **Saluons** également les efforts de médiation de l'Etat du Qatar dans ce processus ;
56. **Prenons note** des conclusions du Dialogue National Inclusif et Souverain, **marquons** toutefois notre préoccupation à l'égard de certaines de ses conclusions ; **Encourageons** les autorités tchadiennes à concrétiser les engagements annoncés à la clôture du dialogue et à poursuivre leurs efforts en vue d'une transition inclusive ; Et **rappelons** qu'un engagement avec tous les acteurs civils et politiques demeure essentiel pour la crédibilité et la légitimité du processus en cours ;
57. **Appelons** à la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en toutes circonstances et **condamnons** fermement l'usage disproportionné de la force contre les civils lors des manifestations du 20 octobre dernier ; *
58. **Félicitons** l'OIF pour l'appui apporté à la transition, à travers la mise à disposition du gouvernement de transition d'une expertise technique pour accompagner le processus de

* Réserve du Tchad sur le paragraphe 57 relatif au Tchad

Dialogue National Inclusif et Souverain et de réconciliation nationale ; **Encourageons** l'OIF à poursuivre son appui au Tchad dans ce contexte, y compris dans la perspective de la préparation des élections générales dans les délais impartis ;

59. **Réprouvons** avec vigueur et dans les termes les plus énergiques l'agression militaire de l'**Ukraine** par la Fédération de Russie, débutée le 24 février 2022, et **condamnons** les violations du droit international, des droits de l'Homme et du droit humanitaire qui en découlent, y compris la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine ;
60. **Réaffirmons** notre attachement à l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à sa souveraineté et à son indépendance politique, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues ;
61. **Appelons** à un cessez-le-feu immédiat et sans conditions, au retrait par la Fédération de Russie de ses forces militaires et à un règlement pacifique et rapide du conflit en cours ;
62. **Exigeons** la cessation immédiate de toute action militaire à proximité d'installations nucléaires, ainsi que toute action causant leur dégradation ;
63. **Déplorons** les nombreuses victimes civiles et réprouvons les attaques infligées aux infrastructures civiles ;
64. **Saluons** la solidarité manifestée par de nombreux Etats et gouvernements membres et observateurs de l'Organisation envers le peuple ukrainien éprouvé, en particulier les populations civiles déplacées et les réfugiés ;
65. **Encourageons** les efforts de la communauté internationale pour l'obtention d'un règlement pacifique du conflit, tout en préparant la reconstruction de l'Ukraine ;
66. **Saluons** à ce titre les efforts engagés par l'ONU et d'autres partenaires internationaux pour la mise en place de couloirs humanitaires et la tenue de négociations pour relancer les exportations de céréales et engrais ukrainiens, produits essentiels pour la sécurité alimentaire mondiale ;
67. **Appelons** les parties prenantes à respecter l'ensemble de leurs engagements en matière de droit international des droits de l'Homme et de droit international humanitaire, notamment les droits des prisonniers de guerre ; et **Exigeons** le plein respect de la protection des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé ;
68. **Appelons** la Secrétaire générale de la Francophonie à rester mobilisée dans le prolongement de la résolution sur l'Ukraine adoptée lors de la 40^e session (extraordinaire) de la CMF tenue le 16 mars 2022.